PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT SOIXANTE-DEUX (162) RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

Attendu que le conseil municipal veut installer des compteurs d'eau dans les bâtiments ou autres établissements des consommateurs afin de mesurer la quantité d'eau fournie;

Attendu que pour se faire, il doit procéder à l'achat des compteurs nécessaires et effectuer l'emprunt nécessaire;

Attendu qu'avis de motion a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Claude Paillé lors de la session régulière du septième jour de décembre deux mille quatre;

En conséquence, il est proposé par madame Denise Frappier, appuyé par monsieur Claude Frappier et il est résolu d'adopter le règlement numéro cent soixante-deux (162) intitulé : RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement décrète l'achat de compteurs d'eau et des accessoires nécessaires pour être installés à l'ensemble des bâtiments ou autres établissements situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin desservis et raccordés au réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 40 000\$ pour les frais du présent règlement selon l'estimation des coûts préparée par le directeur général en date du 17 mars 2005 telle que démontré à l'annexe A et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt de 40 000\$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal et desservi par ledit réseau, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie d'immeubles imposables Nombre d'unité

Immeubles résidentiels

-	par logement, par résidence	1 unité
-	par résidence secondaire, saisonnière	1 unité
-	par chalet	1 unité
-	par maison mobile	1 unité

Immeubles commerciaux

chaque centre d'hébergement de 10 personnes et plus 2 unités chaque centre d'hébergement de 6 à 9 personnes 1 unité chaque restaurant, bar salon, hôtel, salle de réception, relais, casse-croûte, cabane à sucre commerciale, garderie, clinique médicale, garage commercial, station service avec ou sans réparation, abattoir 1 unité chaque commerce ou chaque local commercial, chaque bureau de professionnel non autrement décrit dans une autre catégorie et non intégré à la résidence de son propriétaire 1 unité chaque commerce ou chaque commercial. chaque bureau professionnel ayant des besoins en eau, non autrement décrit dans une autre catégorie et intégré à la résidence de son propriétaire par usage en plus du tarif résidentiel .5 unité chaque bureau de poste 1 unité **Immeubles industriels** chaque industrie ou pour chaque unité industrielle 1 unité **Entreprises agricoles** chaque logement, chaque résidence 1 unité chaque entreprise agricole gardant des animaux, en plus du tarif résidentiel .5 unité chaque entreprise agricole dont la fonction principale est la culture des plantes, des fleurs en serre en plus du tarif résidentiel .5 unité **Autres** chaque propriété qui est un terrain vacant possédant une entrée d'eau utilisée pour diverses activités, de façon non limitative, arrosage agricole, arrosage d'arbres et .5 unité arbustes, etc.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

Δ	\mathbf{p}	Т	T	\mathbb{C}	Γ.	\mathbf{F}	-
$\boldsymbol{\Box}$.17		1	v.		Ľ	_

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.				
======	==			
règlement	numéro cent soi	xante-deux (162) au vote des	icipal, madame la mairesse soumet le s membres du conseil municipal. Tous les er de l'adoption du règlement.	
cinq.	Adopté una	nimement à Saint-Paulin, ce	e dix-septième jour de mars deux mille	
	Signé :	BRIGITTE GAGNON	mairesse	
	Signé :	GHISLAIN LEMAY	secrétaire-trésorier	

ANNEXE A

RÈGLEMENT #162

Coût avant taxes selon soumission WOLSELEY	29 377.79\$
Imprévu 20% pour adaptateur pour branchement	5 875.55\$
Coût avant taxes	35 253.34\$
TPS 7% TVQ 7.5%	2 467.73\$ 2 829.08\$
Coût avec taxes	40 550.15\$
Moins crédit TPS	(2 467.73\$)
	38 082.42\$
Autres	<u>1 917.58\$</u>
Coût total	40 000\$

Préparé par Ghislain Lemay, directeur général 17 mars 2005

Page 1 de 2

FORMULE DE SOUMISSION

SOUMISSION

Membres du conseil de la municipalité,

Après avoir étudié et lu attentivement toutes les informations contenues au devis et toutes les conditions à remplir pour la fourniture de compteurs d'eau à lecture directe, pour les preneurs d'eau du réseau municipal d'aqueduc.

Je, soussigné	,_ Yan	Johnson			والمراجع وا	
				nin in in in		
Adresse du s	iège social :	WOLSELEY	2325	GIRARD	TROIS-RIVIE	RES QC
m'engage à t effectuer la li	fournir tous les ivraison dans le	compteurs d' s trente jours d	eau et ac de l'acce	cessoires ptation de	requis par le prés la soumission par	sent marché et à en r la municipalité.
Quantité	•				Prix unitaire	Prix total
360	compteur 5/8	8" à lecture dis	recte		45,15	16 253,99
117	compteur 3/4	4" à lecture di	recte	7+	77,40	9 055,80
23	compleur I"	à lecture direc	ete		118,00	2 714,00
3	compteur 19	á" à lecture dit	ecte		317,00	951,00
4	compteur 2"	à lecture direc	cte		403,00	403,00
		Р	rix total a	ivant taxes	•	29 377,79
**				r.r.s.		2 056,45
				Ţ.V.Q		2 357,57
		l,	rix total a	ıprès taxes	ı	33 791,81
* ·	Le prix total d	ry control of the control				<u> </u>
TRENTE-TE	ROIS-MILLES	SEPT-CEN (montant en l	TS QUAT	RELVING	T ONZE 81	incluant les taxes.
	Park Comment					
SIGNÉE À _	8Н30		, CE <u>1</u>	6 J	OUR DE MARS	2005.
- X						
SOUMISSIO	NNAIRE:	HOL NAY	INSON	WOLSEL	.EY	
SIGNATURE		In Ich	~55~			
			4, 24	in virigitations		
ADRESSE : _	WOLSEL	Y 2325	GIRAR	D TROIS	-RIVIERES QC	G8Z-2M3
TÉLÉPHONE	. (81	9) 378-40	76			e de la companya de l
			n in de Historia On in de Historia			

4 mars 2005

Page 2 de 2